

UNE
CHARTRE
DE DÉVELOPPEMENT
ÉOLIEN
POUR
LA NARBONNAISE



Pourquoi une charte de développement éolien ?

Le Narbonnais, terrain propice aux énergies renouvelables



L'énergie éolienne s'est développée à vitesse "grand vent" ces dernières années, surtout en Narbonnais, parce que le littoral audois vit avec le vent. Ce vent, présent 260 jours par an, combiné à de nombreux espaces vierges et à un contexte national favorable fait du Narbonnais une formidable plate-forme d'implantation pour l'éolien.

L'implantation de ces éoliennes répond directement aux engagements politiques internationaux recommandant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La France se propose dans ce cadre, de produire d'ici 2010, 21 % de sa consommation d'électricité à partir d'énergies renouvelables, soit une augmentation de 6 % (soit entre 5 000 et 10 000 éoliennes sur l'ensemble du territoire national).

Par sa situation privilégiée, ce territoire est devenu un lieu très prospecté par les développeurs éoliens, soulevant parfois des oppositions de la part d'associations, de riverains ou même de socioprofessionnels mais également de réels enjeux environnementaux et paysagers.

Aussi les Communes sollicitées et intéressées par ces projets d'implantation doivent pouvoir s'appuyer sur une charte, document établi en concertation (socio-professionnels, collectivités, population) destiné à faciliter la mise en place de parcs éoliens tout en respectant environnement, paysage et acceptation sociale. C'est l'objet de la charte de développement éolien de la Narbonnaise.

Cette charte de développement éolien est ainsi destinée à repositionner le développement d'une énergie propre et renouvelable dans une réflexion d'aménagement du territoire prise en main par les acteurs locaux.

Le présent document résume les orientations de la charte.

Sommaire

Objectifs page 1

Méthodologie page 2

Intérêt et limites de la charte page 3

Contenu du document :

1. Porté à connaissance pages 4-5

2. Zones propices pages 6-7

3. Recommandations pages 8-9

Engagements pages 10 à 12

Un Parc naturel régional

avec des objectifs en matière d'énergie et d'éolien

Un PNR est un projet de développement qui repose sur la valorisation de son patrimoine. Mais au-delà des actions de gestion et de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, un PNR doit aussi travailler dans le domaine de l'énergie.

► En matière d'énergie :

- Travailler à la mise en place d'une politique d'efficacité énergétique globale à l'échelle du territoire, répondant à des enjeux économiques, énergétiques et environnementaux "du global au local".
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et inciter au développement des énergies renouvelables

► En matière d'éolien :

- Dans son rôle, le PNR s'attache à concilier les trois enjeux du développement de l'éolien :
 - Développement d'une énergie renouvelable
 - Développement économique local
 - Préservation des espaces naturels et des paysages
- Se doter d'un outil pour permettre un éolien concerté et raisonné sur son territoire : la charte de développement éolien.

Les objectifs de la charte éolienne

- Favoriser l'insertion des parcs éoliens dans leur environnement naturel et social par une implantation raisonnée et concertée des parcs éoliens préservant zones sensibles et cohérence du territoire.
- Maîtriser et optimiser les retombées économiques locales.
- Élaborer un outil d'aide à la décision basé sur des aspects techniques environnementaux et économiques, qui soit évolutif et partagé par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par le développement de l'éolien.
- Promouvoir une véritable politique durable de développement des énergies renouvelables sur un territoire de qualité.
- Permettre de déterminer :
 - des zones sensibles à exclure
 - des zones propices à l'implantation d'éoliennes comportant des recommandations.

La méthode de travail pour l'élaboration de la charte

L'élaboration de la charte de développement éolien a nécessité deux années d'expertise, d'analyse et de discussion.

Phase 1 : définition des sensibilités et des enjeux environnementaux

A partir de **données existantes...**

- Etudes et diagnostics lors de la préfiguration du PNR
- Atlas régional éolien (ADEME LR)
- Etat des contraintes environnementales et paysagères (DIREN LR)

...complétées par **une analyse paysagère au regard de la problématique de l'éolien...**

- définition des échelles, des entités et des sensibilités paysagères
- cartes thématiques (activités humaines, habitat, données naturalistes...)

... cette phase débouche sur l'élaboration du **porté à connaissance et sur l'identification de zones soumises à interdiction stricte d'un point de vue réglementaire.**

Phase 2 : analyse et choix des zones propices à l'éolien

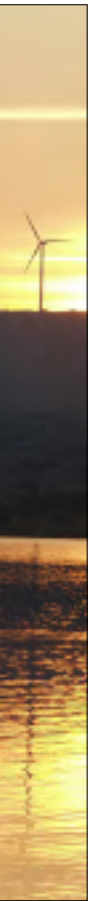
Lors d'un **séminaire de 2 jours** organisé par **ateliers thématiques** (environnement, faune, flore, agriculture...) **et géographiques** (littoral, Corbières, étangs, plaine...), les différents critères ont été croisés pour déboucher le deuxième jour sur une **identification des zones sensibles à exclure et des zones propices à l'éolien.**

Enfin, il s'est agi de rédiger les **préconisations paysagères spécifiques aux zones propices identifiées** ainsi que le **cahier de recommandations** environnementales s'appliquant à chaque étape d'un projet éolien.



ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Chaque étape de cette élaboration progressive a été validée par un comité de pilotage très largement ouvert (130 membres : élus, socio-professionnels, associatifs, développeurs éoliens, services d'Etat). De plus, un groupe de travail d'élus et un autre constitué des financeurs de l'étude se sont très régulièrement réunis durant ces deux années. Au total, une vingtaine de réunions sans compter le séminaire de deux jours, temps fort de l'élaboration de la charte, qui a regroupé près de 70 personnes.



Intérêt et limites de la charte éolienne

- ▶ La charte éolienne s'applique dans le cadre de **projet d'aménagement de site éolien à l'intérieur du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée**.
- ▶ Elle **ne se substitue pas aux obligations réglementaires** qui s'appliquent sur l'installation d'éoliennes.
- ▶ Elle vient **accompagner et compléter ces obligations réglementaires par des préconisations** dans l'objectif d'apporter le cadre d'un volet qualitatif paysager et environnemental.
- ▶ Elle a pour objet de **constituer une ligne de conduite** pour les différents acteurs appelés à intervenir dans la démarche de développement éolien dans le territoire du Parc naturel régional.
- ▶ Ces documents conçus par le PNR et ses partenaires constituent un cadre pour **accompagner le Parc naturel régional, les collectivités, les porteurs de projet, les administrations ou partenaires impliqués dans le développement éolien** afin de favoriser l'insertion paysagère, environnementale et sociale des parcs éoliens et de permettre une implantation raisonnée et concertée.
- ▶ En tant que "charte", **ce document n'est pas opposable aux tiers**.
- ▶ En tant que document construit et validé tout au long d'une démarche partenariale, **zones propices pour le développement éolien et préconisations peuvent être versées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et servir à la réflexion du pôle de compétence de l'Etat** chargé de l'instruction des demandes éoliennes dans le département de l'Aude.



1-Porté à connaissance des enjeux et sensibilités du territoire

Une multitude d'informations (cartes, chiffres-clés, éléments descriptifs du territoire...) abordés par thèmes :

Le contexte éolien dans la narbonnaise

Le contexte national

Le contexte audois

Le potentiel éolien

Le réseau de transport d'énergie et ses capacités

Les sites éoliens existants ou en projet sur le territoire du PNR

Les enjeux de développement économique

Les structures de coopération intercommunale et l'éolien

Les partenaires de l'éolien dans l'Aude

Les contraintes réglementaires d'implantation

Interdictions strictes (propriété du conservatoire du littoral et bande littorale des 100m)

Implantation soumise à conditions (servitudes aéronautiques de dégagement, servitudes des vols à basse altitude, servitudes liées aux relais hertziens (transmissions et réceptions))

Les sensibilités et les enjeux du territoire en termes paysagers, naturalistes, culturels...

Le paysage du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

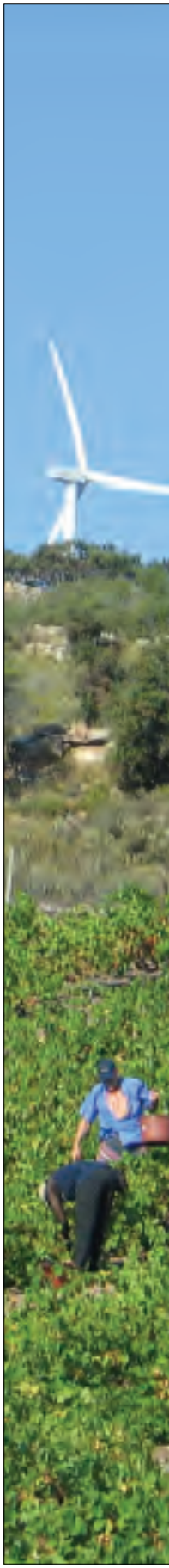
- entités paysagères du PNR et caractéristiques
- sensibilités paysagères liées aux projets éoliens
- sensibilités à l'éolien dans les entités paysagères du Parc

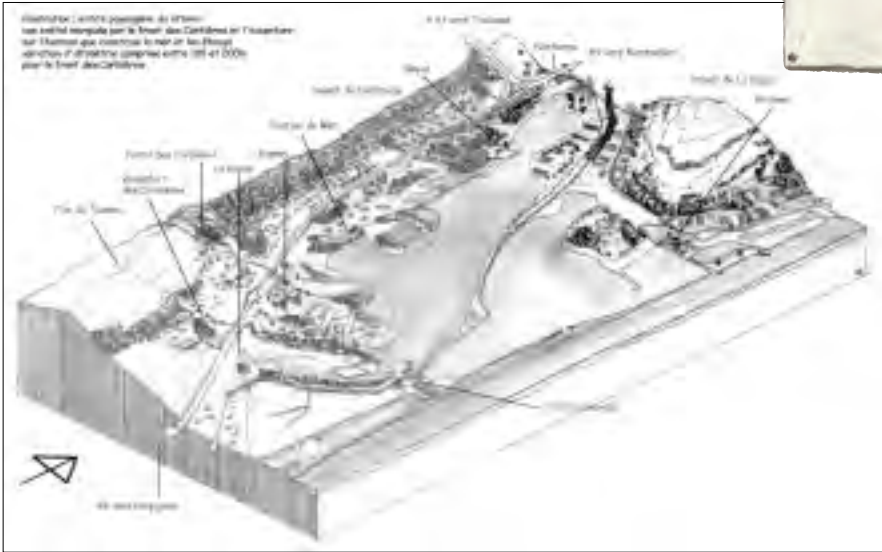
Les activités humaines

- les vocations du territoire d'étude exprimées dans le plan du parc
- documents d'urbanisme et habitat isolé
- terroirs viticoles labellisés

Le patrimoine culturel et naturaliste reconnu et identifié

- les intérêts naturalistes reconnus faisant l'objet d'un zonage administratif
- les sensibilités du milieu naturel faune-flore : repérage local
- les sites naturels remarquables à l'échelle locale
- les paysages remarquables à l'échelle locale
- le patrimoine culturel : intérêts reconnus

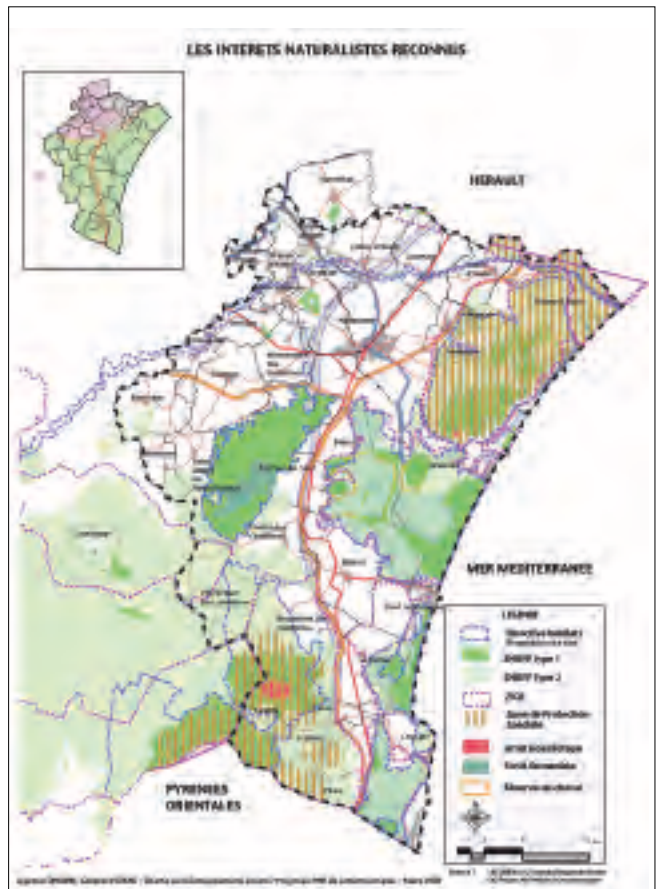




Des blocs diagrammes caractérisent le paysage du territoire et matérialisent les entités paysagères.

Une expertise sur l'éolien et la fiscalité a également été réalisée fin 2002 afin de fournir les clefs de compréhension de la taxe professionnelle liée aux parcs éoliens et afin d'en optimiser les retombées économiques.

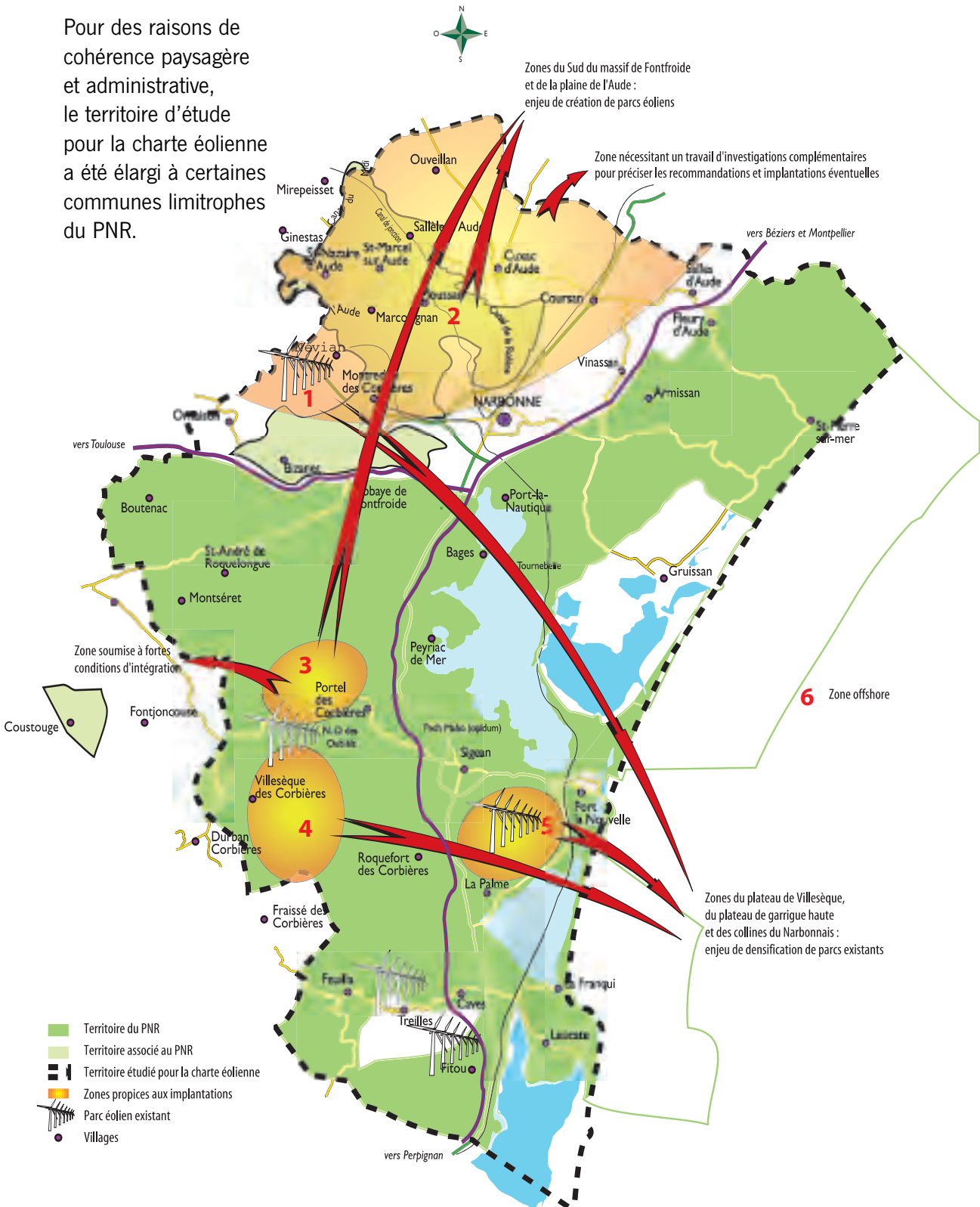
Enfin, des annexes décrivent les caractéristiques des **zones sensibles** : Massif de la Clape, massifs du Pic de Pied du Poul, de Montoullié de Périllou et de Fontfroide, étangs de Bages-Sigean, étangs de la Palme et de Salses-Leucate, plateau et falaises de Leucate, secteur des capitelles de Fitou et milieux ouverts tels les pelouses à brachypodes des Basses Corbières (Fitou notamment), crêtes bordant les gorges de la Berre et les gorges elles-mêmes. De manière générale les premières crêtes du massif des Corbières.



Des cartographies permettent de localiser et de repérer le patrimoine.

2-Zones propices

Pour des raisons de cohérence paysagère et administrative, le territoire d'étude pour la charte éolienne a été élargi à certaines communes limitrophes du PNR.



Par l'analyse des enjeux et sensibilités du territoire et la prise en compte de la question du paysage, la concertation nous a amené à définir :

- ▶ des **zones sensibles** à ne pas équiper (cf liste page 5)
- ▶ des **zones propices** pour un aménagement éolien avec des principes soit de création, soit de densification et sous réserve du respect des préconisations accompagnant chacune de ces zones (cf carte ci-contre)
- ▶ une **zone de développement** pour l'éolien en mer est évoquée au large des secteurs portuaires de Port la Nouvelle comme étant cohérente du point de vue paysager en terme de rythme d'implantation des parcs éoliens et d'éloignement des zones aux paysages protégés
- ▶ un **principe d'évaluation des parcs éoliens existants** afin de définir l'opportunité de développement, maintien ou suppression de ces sites à terme d'exploitation.

Argumentation, détails de l'analyse, caractères des sites sensibles, préconisations paysagères et principes d'aménagement dans les zones propices sont déclinés dans la charte éolienne.

Quelques précisions :

- ▶ Toutes les zones identifiées par la charte éolienne ne sont pas forcément vouées à être équipées. Certaines pourront être privilégiées à d'autres et les équipements phasés dans le temps.
- ▶ Seules les caractéristiques, notamment environnementales et paysagères d'un projet éolien situé dans une des zones propices définiront l'acceptabilité et la compatibilité du projet avec les objectifs de la charte éolienne. A cette fin, les études d'impact pourront démontrer la pertinence des implantations envisagées dans ces zones, au regard de l'ensemble des composantes environnementales.
- ▶ Les équipements effectifs résulteront des choix locaux suite à la prise en compte avec les acteurs compétents des contraintes techniques (servitudes, raccordement électrique, accès au foncier...) et de la compatibilité avec l'image des terroirs viticoles, l'habitat ou encore les activités humaines existantes sur le site (VTT, randonnée, pastoralisme...).

3- Recommandations environnementales et paysagères

Le “Cahier de recommandations” environnementales et paysagères est le complément indispensable à la partie “carto” de la Charte éolienne.

Il s'applique à toutes les étapes d'élaboration d'une implantation éolienne et à tous les projets situés dans les zones favorables. Le rôle de chacun y est clairement défini et ce document élaboré en tenant compte de l'expérience des divers partenaires et des parcs éoliens existants constitue la pièce essentielle pour l'animation de l'outil Charte.

► Dans ce document des principes sont énoncés pour s'assurer que les caractères paysagers et environnementaux propres au territoire du Parc naturel régional sont préservés et valorisés. Des recommandations en terme d'information, de communication et de concertation y figurent également.

Ces préconisations s'attachent aux différents moments de la constitution d'un site éolien :

- l'élaboration et la programmation du projet
- la conception du projet
- la réalisation : le chantier
- l'exploitation du parc éolien
- le démantèlement et /ou le renouvellement du site

L'ensemble des recommandations déclinées dans ce cahier est à prendre comme une liste de dispositions à adapter au cas par cas à chaque projet ou parc éolien du territoire, dans le cadre de l'animation de la charte éolienne et selon les engagements de chacun des partenaires.



► Le cahier de recommandations comprend également des **fiches pratiques** organisées par thèmes et auxquelles les partenaires et le PNR pourront se référer afin de :

- tenir compte de la valeur environnementale et sociale des sites
- préserver les milieux naturels, leur diversité
- préserver la structure du paysage
- équiper et valoriser en cohérence avec la structure du paysage

- **Fiche n° 1** Simulation et conception paysagère du parc éolien
- **Fiche n° 2** Le projet : les documents à fournir
- **Fiche n° 3** Le projet : les caractères du paysage et des milieux
- **Fiche n° 4** Le projet : intégrer réseaux et ouvrages en élévation
- **Fiche n° 5** Le projet : intégrer les infrastructures : chemins, accès, stationnements, aire de levage...
- **Fiche n° 6** Le projet : adapter la palette végétale en cas de création
- **Fiche n° 7** Le chantier

Les engagements

Le rôle du PNR dans l'animation de la charte éolienne

Son rôle est multiple mais consiste avant tout à **informer, sensibiliser** puis **accompagner** les divers acteurs concernés par l'éolien sur son territoire (élus, collectivités, développeurs, Services de l'Etat...). Le PNR s'appuiera sur l'outil développé afin de remplir son rôle d'accompagnement.

Le PNR s'engage à :

- ▶ **Assurer une communication** sur la charte éolienne, **promouvoir** auprès de ses partenaires l'outil d'aide à la décision que constitue la charte éolienne
- ▶ **Accompagner** les différentes étapes de chaque projet, pour assurer une cohérence en termes d'aménagement à l'échelle du territoire du Parc, selon les modalités proposées dans le cahier de recommandations
- ▶ **Renseigner** en préalable à toute intention d'aménager sur la base du "Porté à Connaissance"
- ▶ **Contribuer à adapter au cas par cas** le contenu de la charte éolienne, notamment du cahier de recommandations
- ▶ **Etre force de proposition et d'évaluation** en fonction des impacts et des aspects techniques spécifiques relevés...
- ▶ **"Orchestrer" l'évaluation** dans le cadre de la charte éolienne et la resituer dans une globalité de territoire
- ▶ **Organiser et animer une cellule technique** qui interviendra tout au long de l'élaboration de chaque projet éolien et de l'exploitation de chaque parc éolien du territoire pour s'assurer de la cohérence avec la charte éolienne
- ▶ **Promouvoir l'articulation de la charte éolienne** avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLU, SCOT) et avec les réflexions des intercommunalités
- ▶ **Mettre en œuvre ou participer à des chantiers complémentaires** liés à la connaissance du territoire, à la mesure et au suivi des impacts environnementaux, au renvoi à d'autres échelles de travail notamment régionale pour ce qui est du raccordement électrique...

Cette charte éolienne a été officiellement validée par le comité syndical du PNR début décembre 2003.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS AU COURS DES ÉTAPES DU PROJET

| | Intercommunalités/ Communes | Populations et acteurs locaux | Porteur de projet | PNR | Services de l'Etat | |
|---|--|--|---|--|--|--|
| PRÉALABLE | <ol style="list-style-type: none"> 1 Valident la Charte 2 Vérifient la compatibilité avec leur document d'urbanisme 3 Promeuvent la Charte auprès de leurs administrés | <ol style="list-style-type: none"> 1 Prennent connaissance de la Charte | <ol style="list-style-type: none"> 1 Prend connaissance de la Charte 2 S'engage à respecter le cahier de recommandations | <ol style="list-style-type: none"> 1 Promeut la Charte auprès des opérateurs, élus, services 2 Réalise et met à jour régulièrement un "document informatif" (Doc. 1 et 2 de la Charte) 3 S'engage à respecter la Charte 4 Définit et anime la cellule technique d'accompagnement de chaque projet | <ol style="list-style-type: none"> 1 Promeuvent la Charte auprès des opérateurs, élus, services 2 S'engagent à respecter le cahier de recommandations | |
| EN PHASE D'ÉLABORATION ET DE PROGRAMMATION DU PROJET | | | | | | |
| ETAPE 1 Élaboration | <ol style="list-style-type: none"> 4 Mettent à disposition les documents d'urbanisme et autres documents concernant l'aménagement et le développement du territoire | | <ol style="list-style-type: none"> 3 Première analyse environnementale (choix du site), recours à un paysagiste, prend en compte les données de la Charte 4 Déclaration d'intention (site d'étude, importance du projet, objectifs...) aux élus, PNR, services... | <ol style="list-style-type: none"> 5 Met largement à disposition le "document informatif" de la Charte et le cahier de recommandations | <ol style="list-style-type: none"> 3 Mettent à disposition les informations concernant la procédure et autres documents de planification | |
| | Constitution de la cellule technique qui suivra les différentes étapes d'élaboration du projet | | | | | |
| | <ol style="list-style-type: none"> 6 Participent aux réunions de la cellule technique d'accompagnement du projet animée par le PNR | <ol style="list-style-type: none"> 2 Prennent connaissance de l'émergence d'un projet et participent à la concertation | <ol style="list-style-type: none"> 5 S'engage à solliciter la cellule technique régulièrement en fonction de l'avancée du projet | <ol style="list-style-type: none"> 6 Anime la cellule technique d'accompagnement du projet. Co-organise les étapes de "suivi" par la cellule | <ol style="list-style-type: none"> 4 Participent aux réunions de la cellule technique d'accompagnement du projet animée par le PNR | |
| <ol style="list-style-type: none"> 6 "Valident" les intentions du porteur de projet 7 Favorisent la communication auprès de la population ainsi que la concertation 8 Participent aux visites de terrain | | <ol style="list-style-type: none"> 6 Lecture plus "ciblée" de la Charte 7 Premières simulations paysagères. Recours à un paysagiste 8 Déclaration d'intention (site d'étude, importance du projet, objectifs...) à la population 9 Première phase de concertation 10 Première visite de terrain | <ol style="list-style-type: none"> 7 Accompagne le porteur de projet pour la prise en compte de la Charte 8 "Valide" la cohérence des intentions avec la Charte, en lien avec la cellule technique 9 A la demande de la Commune, le PNR peut accompagner cette dernière sur les aspects communication autour de l'énergie éolienne 10 Participe aux visites de terrain | <ol style="list-style-type: none"> 5 Fournissent l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires | | |
| EN PHASE DE CONCEPTION DU PROJET | | | | | | |
| ETAPE 2 Conception | <ol style="list-style-type: none"> 9 Participent à la définition des enjeux du projet 10 S'assurent du respect de la Charte par le biais de la cellule technique | | <ol style="list-style-type: none"> 11 Fournit des documents qui rendent compte des échelles de visibilité ou de proximité, des questions environnementales et de l'aménagement du site et de sa remise en état (voir fiche 2) 12 Réalise et présente plusieurs scénarii de simulations paysagères (fiche 1) 13 Prend en compte les préconisations de la Charte, notamment les éléments déclinés dans les fiches 3, 4, 5 et 6 et les éléments par rapport au grand paysage déclinés dans le document 2 de la Charte | <ol style="list-style-type: none"> 11 Met à disposition les éléments techniques dont elle dispose (fiches du cahier de recommandation notamment) 12 Participe à l'appréciation des enjeux du projet et à la définition des différentes mesures d'accompagnement 13 S'assure du respect de la Charte par le biais de la cellule technique 14 Aide à la prise en compte de la Charte. Accompagnement pour la rédaction des documents du projet demandés (plan de gestion, remise en état du site...) | <ol style="list-style-type: none"> 6 S'assurent de la recevabilité des documents administratifs 7 S'assurent du respect de la Charte par le biais de la cellule technique 8 Prennent l'avis des commissions départementales | |
| | La cellule technique du projet s'assure de la cohérence du projet avec la Charte | | | | | |
| | <ol style="list-style-type: none"> 11 Participent et co-organisent la concertation: favorisent l'organisation de réunions publiques, l'identification et la rencontre des riverains et usagers du site 12 Réceptionnent la demande de PC | <ol style="list-style-type: none"> 3 Participent aux visites sur site et aux réunions de concertation | <ol style="list-style-type: none"> 14 Deuxième phase de concertation. Rencontre la population, les riverains et usagers du site. Les informe sur le projet, le déroulement du chantier... Organise visite de site, réunion publique 15 Rédige et fournit l'étude d'impact et les autres documents techniques et administratifs | <ol style="list-style-type: none"> 15 A la demande du porteur de projet et/ou de la commune, aide à l'organisation de réunion publique 16 Suit le déroulement administratif du projet | <ol style="list-style-type: none"> 9 Réceptionnent la demande de PC et lancent son instruction | |

| | Intercommunalités/ Communes | Populations et acteurs locaux | Porteur de projet | PNR | Services de l'Etat |
|--|---|--|---|--|--|
| Enquête publique Instruction du PC | Rend un avis sur l'enquête publique et participe à l'instruction du PC | Participent à l'enquête publique et rendent un avis par l'intermédiaire du commissaire enquêteur | Fournit éventuellement des pièces complémentaires | Rend un avis sur l'enquête publique et les documents du PC | Instruisent le dossier. Le préfet délivre le PC |
| ETAPE 3 Réalisation | EN PHASE DE RÉALISATION DU PROJET : CHANTIER | | | | |
| | <p>16 Intègre les recommandations environnementales et paysagères dans le dossier de consultation des entreprises 17 Organise un chantier visant au respect de l'environnement (voir fiche N° 7) 18 Désigne un référent "environnement" sur le chantier</p> <p>17 Aide à intégrer les recommandations environnementales et paysagères dans le dossier de consultation des entreprises 18 Met à disposition les outils techniques en sa possession 19 Aide à la mise en place des dispositions de la fiche chantier</p> <p>10 S'assure du respect des engagements portés dans l'EIE et dans le PC</p> | | | | |
| La cellule technique du projet est associée à la mise en place et au suivi du chantier | | | | | |
| | 13 Participent aux visites de chantier | 4 Participent aux visites de chantier | 19 Organise des visites de chantier pour les élus, la population, les services... 20 Remet le site en état selon les dispositions définies | 20 Participe aux visites de chantier | 11 Participent aux visites de chantier |
| ETAPE 4 Exploitation | EN PHASE D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN | | | | |
| | <p>14 Informent leurs administrés sur la production énergétique du parc éolien, la vie du parc éolien, l'utilisation de la TP éolien perçue 15 Suivent les études thématiques mises en œuvre par l'exploitant 16 Participent à la mise en œuvre du plan de gestion</p> <p>21 Fournit un plan de recellement 22 Autocontrôle 23 Met en œuvre les suivis thématiques définis dans le projet ainsi que le plan de gestion du site</p> <p>21 Réalise et engage des études et suivis à l'échelle du territoire 22 Engage ou suit des études contribuant à mieux connaître les impacts environnementaux des éoliennes, suit notamment les études thématiques mises en œuvre par l'exploitant 23 Aide à la mise en œuvre du plan de gestion (gestion de la fréquentation sur les sites éoliens...)</p> <p>12 S'assure du respect des engagements portés dans l'EIE et dans le PC en termes de suivis environnementaux ou de mesures compensatoires</p> | | | | |
| La cellule technique du projet se réunit une fois par an (bilan annuel des suivis) | | | | | |
| | 17 Contribuent à la valorisation touristique autour de l'éolien | 5 Participent aux réunions d'information | 24 Organise des réunions publiques : informe sur le projet, son exploitation, les suivis réalisés, les résultats de ces derniers | 24 Communique sur l'éolien à l'échelle du territoire 25 Favorise la valorisation touristique des parcs éoliens existants sur le territoire, la complémentarité de l'offre à l'échelle du territoire | |
| ETAPE 5 Démantèlement Recomposition | EN PHASE DE DÉMANTÈLEMENT OU DE RECOMPOSITION | | | | |
| | <p>18 Participent à l'élaboration du projet de démantèlement 19 Participent aux visites de chantier</p> <p>6 Participent aux visites de chantier</p> <p>25 Met en œuvre et adapte éventuellement le plan de démantèlement prévu lors de la création du site (voir fiche N° 2)</p> <p>26 Aide à l'élaboration du projet de démantèlement : remise en état du site en termes paysagers, environnementaux... 27 Met à disposition les outils techniques en sa possession 28 Suit le déroulement de l'opération de démantèlement</p> <p>13 S'assure du respect des engagements portés dans l'EIE 14 Participent aux visites de chantier</p> | | | | |
| La cellule technique du projet est associée à la mise en place et au suivi du chantier de démantèlement | | | | | |
| | | | 26 Organise une visite du site remis en état | 29 Suit et évalue les effets du démantèlement | |
| En cas de recomposition d'un projet, reprendre la démarche en étape 1 | | | | | |

PC : Permis de Construire
EIE : Etude d'Impact sur l'Environnement
TP : Taxe Professionnelle



UNE CHARTE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN POUR LA NARBONNAISE



Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents de la Charte de développement éolien du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée à l'adresse suivante: www.parc-naturel.com ou les consulter au PNR

Edité par le Parc naturel régional de la Narbonnaise
en Méditerranée

Domaine de Montplaisir 11100 Narbonne
Tél. 04 68 42 23 70 - Fax 04 68 42 66 55
email : narbonnaise@parc-naturel.com

3^e trimestre 2004

Maquette et impression : JcCourtot 04-68-69-88-00
et ses fournisseurs

Crédit photos : Franck Sevcik

Avec le soutien financier :



Les membres du comité de pilotage :

Collectivités territoriales et structures intercommunales

Conseil Régional L-R
Conseil Général Aude
Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Les 33 communes étudiées
Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise
Communauté de Communes Corbières-Méditerranée

Instituts, associations, syndicats et représentants des usagers du territoire

Conservatoire botanique de Porquerolles
Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
Fédération départementale des chasseurs audois
Relais départemental des gîtes de France
Comité départemental du Tourisme
ECCLA
LPO Aude
Maison de la Clape
Narbonne Environnement
Amis du patrimoine de Sigean
Association CERNUNOS
Nez au vent
Syndicat du cru Corbières
Syndicat du cru Fitou
Tourisme Vigneron
CIVAM Corbières

Chambres consulaires

CCI de Narbonne
Chambre d'agriculture de l'Aude
Chambre de métiers de l'Aude

Services de l'État et administrations

ADEME
AME
DIREN
DRIRE
CAUE Aude
DRAC
SDAP 11
DDE 11
DDAF
ONF
RTE
EDF Vallées d'Aude
Préfecture Aude
Pôle de compétences éolien de l'Aude
Chargé de mission éoliennes ADEME-CAUE

Développeurs de projets éoliens

France Énergie Éolienne
Espace Éolien Développement
La Compagnie du Vent
Énergies du Midi
Eole RES
SOLLDEV
VALOREM
Moulins à Vent de Fitou
SAS ALIZE
TENCIA
WINDSTROM France s.a.r.l.
Vergnet